

Règlement Concours photo Pikeo – LonelyPlanet

1. Présentation des Sociétés Organisatrices

La société France Télécom, Société Anonyme au capital de 10 457 395 644 Euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 380 129 866, ayant son siège social 6 place d'Alleray 75015 Paris (ci-après " les Sociétés Organisatrices "), et la société Lonely Planet organisent un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé " Concours photo Pikeo - LonelyPlanet " (ci-après désigné " le Jeu " ou " le Concours photo Pikeo - Lonelyplanet"), accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse Internet www.pikeo.com.

2. Durée du Jeu et Accessibilité

L'opération " Concours photo Pikeo - LONELYPLANET " débute le 1er aout 2008 à 12h00 et prend fin le 8 septembre 2008 à 23H59 (heure de paris).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne sauraient être engagées à ce titre.

Le Jeu est ouvert sur tous territoires aux membres et à tous nouveaux membres du service Pikeo participant au concours, ci-après désigné le " Participant ". Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclues les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu de même que leurs familles, (même nom, même adresse postale) et les membres du personnel de l'Etude PIQUET-MOLITOR Huissiers de Justice Associés.

3. Principes du Concours photo Pikeo – LONELYPLANET

3.1 Résumé

A) Les membres Pikeo participants proposent leurs photos numériques sur le thème " Les plus belles photos de Paris, Barcelone, Istanbul, Londres pour la couverture des guides En quelques jours." en les soumettant aux groupes " LONELY PLANET COMPETITION : [ville]". Il y aura donc quatre groupes, autant que de villes. Les participants non encore membres de Pikeo peuvent le devenir gratuitement afin de pouvoir participer au Jeu. http://www.pikeo.com/terms_of_use.jsp

B) Un jury sélectionne les 31 meilleures photos pour chacune des quatre villes parmi toutes celles envoyées, correspondant au thème " Les plus belles photos de Paris, Barcelone, Istanbul, Londres pour la couverture des guides En quelques jours ". Le Jury désigne ainsi 31 gagnants.

3.2 Détails

A)

Les Participants déposent leurs photos sur le thème " Les plus belles photos de Paris, Barcelone, Istanbul, Londres pour la couverture des guides En quelques jours " (format JPEG) sur le service Pikeo entre le 1er aout 2008 12h00 et le 8 septembre 2008 à 23H59 inclus ; pour inscrire leurs photos au Jeu, ils les rajoutent aux groupes " LONELY PLANET COMPETITION : [VILLE]" (quatre groupes)

Pour être déclaré Participant, un Internaute doit avoir :

- Créé un compte utilisateur Pikeo à l'adresse <http://www.pikeo.com> avec une adresse e-mail valide et un identifiant conforme à l'article 4 du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'un seul compte utilisateur Pikeo par Internaute. Toute création de compte supplémentaire entraînera la nullité de la participation.

- Intégré à ce compte au moins une photo numérique (au format JPEG) dont il est l'auteur et/ ou pour laquelle il dispose de toutes les autorisations pour la présente utilisation, et la rajouter aux groupes " LONELY PLANET COMPETITION : [VILLE] ". Pour être validée, la photo devra rester d'accès public jusqu'au terme du jeu. Toute modification du droit d'accès de la photo entraînera l'invalidité de la photo et donc la nullité de la participation au jeu.

Les Participants peuvent importer dans leur espace Pikeo autant de photos qu'ils le souhaitent, dans la limite de 1Go, et peuvent soumettre 5 photos maximum par groupe «LONELY PLANET COMPETITION : [VILLE] ».

B)

Entre le 15 et le 27 septembre 2008, un Jury constitué de 5 membres des Sociétés Organisatrices sélectionnera, parmi toutes les photos envoyées qui répondent aux critères de participation et respectant les dispositions d'ordre public et notamment les dispositions rappelées à l'article 4, les 35 meilleures photos, selon des critères d'originalité, de qualité et de cohérence avec le thème " Les plus belles photos de Paris, Barcelone, Istanbul, Londres pour la couverture des guides En quelques jours ".

Le choix du jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du concours et sur les sélections faites par les Sociétés Organisatrices. Les Participants rencontrant des difficultés techniques peuvent contacter par e-mail le service de support à l'adresse suivante : support@pikeo.com

4. Modalités de Participation

La participation au Jeu Concours Photo Pikeo - LONELYPLANET est gratuite et sans obligation d'achat. Le Participant s'engage à ne pas choisir un identifiant contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Le Participant s'engage à ne pas insérer sur son compte des photos reproduisant :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).
- des messages portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.
- des messages portant atteinte ou contraire aux intérêts du groupe France Telecom.

Par ailleurs, le Participant déclare être l'auteur des photographies diffusées ou détenir l'intégralité des droits permettant cette diffusion, et garantit à ce titre les Sociétés Organisatrices contre toute action de tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

5. Lots

5.1 Dotations

Seront mis en jeu au total 31 lots pour une valeur globale de 6337 € TTC (euros toutes taxes comprises).

- 1^{er} lot au 4^{ème} lot: la parution de la photo gagnante sur le guide de la ville correspondante et un voyage offert pour chaque gagnant par <http://www.intrepidtravel.com/> d'une valeur de 1255 € TTC

Les gagnants devront choisir leur voyage parmi 4 destinations :

Unforgettable India – 14 jours à Delhi. Sont compris : 1 petit déjeuner, 1 repas de midi et 2 dîners. Départ le lundi

Serengeti Trail – 8 jours à Nairobi. Sont compris : tous les repas pendant le camping (6 jours). Départs le samedi.

Colours of Morocco – 15 jours à Marrakech. Sont compris : 14 petits déjeuners, 3 repas de midi et 4 dîners. Départ le dimanche.

A Taste of Russia – 8 jours de Moscou à St Petersburg. Sont compris : 4 petits déjeuners. Départ le lundi.

Le prix inclut le trajet Aller/Retour pour la destination choisie au départ du Royaume Uni. Si les gagnants ne sont pas résidents du Royaume Uni, Lonely Planet fournira les billets d'avion de l'aéroport international le plus proche pour le Royaume Uni. (en classe économique)

.Les transferts, les repas et hébergements autres que ceux mentionnés ci-dessus, les achats personnels, les assurances sont à la charge du gagnant. Le séjour doit être effectué avant le 30 juin 2009 hors période du 1 décembre 2008 au 15 janvier 2009, et du 1^{er} avril 2009 au 21 April 2009. Séjour à choisir sous réserve de disponibilité. Tout Les gagnants pourront être contactés par intrepidtravel pour donner leur avis sur le séjour.

- 5^{ème} au 16^{ème} lot : un package de guide LonelyPlanet d'une valeur de 66€ TTC
- du 17^{ème} au 31^{ème} : un album photo Pikeo d'une valeur de 35€ TTC

5.2 Remise des lots

Les gagnants seront avertis par e-mail du lot qu'ils ont remporté, à l'adresse e-mail indiquée dans leur compte Pikeo, et seront invités à communiquer leur adresse postale de livraison. Les quatre premiers gagnants seront alors invités à donner leur autorisation à Lonely Planet de diffuser leur photographie gagnante en couverture du guide. Par ailleurs, la liste des gagnants et leurs photos seront affichées sur la page dédiée au concours pikeo LONELYPLANET du site Pikeo <http://www.pikeo.com>. Chaque gagnant recevra des Sociétés Organisatrices, par courrier postal, son lot dans un délai maximal de 4 mois après confirmation par le gagnant de son adresse postale.

En cas de retour aux Sociétés Organisatrices de l'email informant le gagnant, envoyé à l'adresse saisie dans le compte Pikeo du gagnant (cf article 3.2. A), ou sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la date d'envoi, le gagnant sera disqualifié et son prix remis au gagnant de position suivante, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être recherchée.

De même, les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse postale incomplète ou inexacte, seraient perdus pour les Participants et seraient conservés par les Sociétés Organisatrices, sans que la responsabilité de celles-ci ne puisse être recherchée. Également, en cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par les Sociétés Organisatrices et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

6. Publicité

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Dans cette hypothèse, les Sociétés Organisatrices solliciteront l'autorisation du gagnant du jeu afin qu'elles puissent reproduire et utiliser ses nom, prénom, adresse et photographies gagnantes dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

7. Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la

possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site développé dans le cadre de ce Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.
- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. Cas de force majeure - réserves de Prolongation

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude PIQUET MOLITOR, Huissiers de Justice associés, 23 rue Vanneau 75007 Paris, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et

tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu Concours Photo Pikeo - LONELYPLANET, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours Photo Pikeo - LONELYPLANET en supprimant la ou les photos du groupe " LONELY PLANET COMPETITION : [VILLE] ".

10. Remboursement

Les frais engagés pour la participation au Jeu Concours Photo Pikeo LONELYPLANET, sur la base d'un temps de connexion d'appel moyen de 6 minutes (forfait de 0,23 euros par minute), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Marketing Next Technocentre
Concours photo Pikeo LONELYPLANET
38 rue du Général Leclerc
92130 Issy-Les-Moulineaux .

et sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées). Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 25/09/2008 cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée sur le Jeu et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP.

Les frais engagés par le Participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur - 20 g).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 10 cents le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par tout moyen au choix France Telecom, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) et pour la durée complète du jeu sera prise en compte.

11. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou par l'étude PIQUET MOLITOR, Huissiers de Justice associés, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à politique de confidentialité de Pikeo, accessible depuis www.pikeo.com. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent de ce droit en adressant un e-mail à support@pikeo.com.

12. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé à l'étude PIQUET MOLITOR, Huissiers de Justice associés, 23 rue Vaneau 75007 Paris. Il est possible de consulter le Règlement sur le Site.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Marketing Next Technocentre

Concours photo Pikeo LONELYPLANET
38 rue du Général Leclerc
92130 Issy-Les-Moulineaux .

Timbre remboursé sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.